RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AXXES INTERACTIVE
Société à responsabilité limitée
Capital social de 101 335,00 euros
Siège social : Immeuble CPL. 3 lotissement la Trompeuse.
ZI de Californie - 97232 LE LAMENTIN
RCS de FORT DE FRANCE – SIREN : 504 897 661

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-cinq mars à dix sept heures,
Les associés de la société dénommée « **AXXES INTERACTIVE** » se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc **GARCIA**, en sa qualité de gérant de la Société.

Le président constate que sont présents ou représentés, savoir :
- Lui-même,
- Madame Alexandra **GARCIA**,
- Monsieur Julian **GARCIA**

Soit tous les associés représentant la totalité du capital social.

L'assemblée est donc régulièrement constituée, et peut délibérer et prendre les décisions extraordinaires aux majorités requises.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions.
Le président déclare que le rapport de la gérance et le texte des résolutions ont été adressés aux associés en même temps que les convocations.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de la gérance ;
- Agrément des héritiers de Madame Isabelle **GRAND** ;
- Modification corrélative des paragraphes des statuts ;
- Pouvoirs.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.
Un rapide échange de vue intervient.
Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution :

Par suite du décès de Madame Isabelle Lucette Rose **GRAND**, survenu à [redacted] le 17 août 2024, la collectivité des associés confirme avoir pris acte de sa dévolution successorale établie par acte de notoriété reçu par Maître Emmanuel de SURVILLIERS, Notaire à LE LAMENTIN le 12 septembre 2024, et constaté la continuation de la société avec les héritiers et ayant-droits du défunt, **avec leur agrément comme nouveaux associés,** de la part de l'associé concerné Monsieur Jean-Marc GARCIA, conformément au paragraphe Article 10 des statuts, savoir :
- Madame Alexandra **GARCIA**,
- Monsieur Julian **GARCIA,**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

Jean Marc Garcia

Deuxième résolution :

Suite aux résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide de modifier les articles des statuts comme suit :

Article 6 : Apports

- Lors de la constitution de la société suivant acte sous seing privé, le 26 mai 2008, il a été fait les apports en numéraire suivants à la société, savoir :
  - La société AXXES CARAIBES, la somme de 990,00 €
  - Monsieur Olivier AGNUS, la somme de 5,00 €
  - Madame Isabelle GRAND, la somme de 5,00 €.

- Par convention en date du 30 octobre 2008, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2008, il a été fait apport par la société « AXXES CARAIBES », société à responsabilité limitée au capital de 37.720,00 euros, ayant son siège social ZI les Mangles Acajou - 97232 LE LAMENTIN, immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE sous le numéro 399 573 112, de sa branche complète et autonome d'activité relative à la conception, l'élaboration, la production et diffusion de programmes radiophoniques et audiovisuels, la création de serveurs télématiques et de tous programmes à caractère informatif, éducatif et culturel à diffuser pour tous moyens médiatiques, pour une valeur nette de 100.338,00 euros, lequel a été rémunéré par la création de 20.067 parts sociales de 5 euros attribuées à la société « AXXES CARAIBES » à titre d'augmentation du capital.

- Aux termes d'une cession de parts sociales en date du 1er juin 2017, enregistrée, la Société AXXES CARAIBES a cédé à Monsieur Jean-Marc GARCIA la pleine propriété de 10.132 parts sociales lui appartenant de la Société ASSES INTERACTIVE.

- Aux termes d'une cession de parts sociales en date du 1er juin 2017, enregistrée, Monsieur Olivier AGNUS a cédé à Monsieur Jean-Marc GARCIA la pleine propriété d'une (1) part sociale lui appartenant de la Société ASSES INTERACTIVE.

– Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 mars 2025, les héritiers de Madame Isabelle GRAND décédée le 17 août 2024, Madame Alexandra **GARCIA** et Monsieur Julian **GARCIA** ont été agréés par la collectivité des associés.

Article 7 : Capital Social
Le capital social est fixé à la somme de CENT UN MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ EUROS (101.335,00 E).
Il est divisé en VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEPT (20.267) parts sociales de CINQ EUROS (5,00 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 20.267 entièrement souscrites, libérées et attribuées comme suit :

Alexandra Garcia

[redacted]

[redacted]

Titulaire des parts	*Pleine propriété*	*Usufruit*	*Nue-Propriété*
M. Jean-Marc **GARCIA**	10.133 parts N° 1 à 199 et de 10.334 à 20.267	10.134 parts N° 200 à 10.333	
Mme Alexandra **GARCIA**			5.067 parts N° de 200 à 5.266
- M. Julian **GARCIA**			5.067 parts N° 5.267 à 10.333
TOTAL	**10.133**	**10.134**	**10.134**
TOTAL DES PARTS	**20.267**		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et autres qu'il y aura lieu.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Alexandra Garcia [redacted]

Julian Garcia [redacted]

Jean Marc Garcia